

devrait citer un article du Règlement, et non une loi. Je ne puis voir comment il peut justifier son rappel au Règlement. Mais je vais l'écouter et déciderai ensuite.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je me reporte à nouveau à l'article 18, dont il a été question dans la réponse qui m'a été donnée. Je signale à la Chambre le paragraphe 3 de l'article 18, que voici:

Aucun règlement administratif établi en vertu du présent article n'a d'effet tant que le Conseil du Trésor ne l'a pas approuvé.

Pas plus tard qu'hier, le Conseil du Trésor m'a fait savoir que le gouvernement n'avait pas approuvé ce régime. Il est donc illégal.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois rappeler de nouveau au député qu'il s'agit d'une question à débattre, non pas d'un rappel au Règlement.

M. MacInnis: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député pose la question de privilège.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. J'ai parfois entendu discuter à la Chambre de questions concernant des trafiquants de drogues des États-Unis emprisonnés à la prison Don à Toronto et à Ottawa. Si on se soucie de leur sort, j'estime que les mineurs du Cap-Breton qui sont forcés de prendre leur retraite à l'âge de 60 ans méritent aussi que l'on s'intéresse à leur.

M. l'Orateur: A l'ordre. En toute déférence, il ne s'agit pas, selon moi, d'une question de privilège. Le député a posé une question et a obtenu une réponse. Il n'est peut-être pas satisfait de la réponse qu'il a reçue, mais je suis sûr que bien des députés sont dans la même situation, mécontents des réponses qu'ils obtiennent tout comme les ministres ne sont peut-être pas enchantés des questions qu'on leur pose. Cela ne veut pas dire que l'on puisse invoquer le Règlement ou poser la question de privilège chaque fois qu'un député est mécontent d'une réponse ou un ministre d'une question.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question complémentaire au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration? Appuie-t-il le programme de mise à la retraite anticipée de la Devco?

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne suis pas sûr que la question ait été posée au ministre à son titre officiel ou personnel, et j'aimerais le savoir.

L'hon. Marcel Lambert: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que le député d'Edmonton-Ouest pose la question de privilège et il devrait avoir la priorité.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, même si je ne suis pas directement impliqué dans cette question, j'estime que, à titre de député, mes privilèges sont contestés.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lambert: Le député de Cape Breton-East Richmond a posé à maintes reprises une question analogue à celle qu'il soulève actuellement. Chaque fois que le ministre était présent, il a fait mine d'ignorer le sujet en contestation. Le député a posé une question analogue au premier ministre hier et en de précédentes occasions, et il a été écarté avec la réponse suivante: «Posez la question lorsque le ministre sera présent.» Voici ma question de privilège: La Chambre est dotée d'un tableau de présence que personnellement je n'accepte pas. Aujourd'hui, 18 ministres devaient être présents. Lorsque Votre Honneur a lu l'ordre du jour seulement sept se trouvaient à la Chambre. Depuis lors trois retardataires sont arrivés. Je signale qu'hier lorsque mon collègue de Malpèque a proposé l'ajournement, Votre Honneur a dit qu'il conviendrait de soulever la question lorsque le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) serait présent afin qu'il puisse répondre aux problèmes soulevés par la motion. Sauf votre respect, rien ne nous laisse prévoir quand le secrétaire d'État aux Affaires extérieures sera à la Chambre. Il y sera peut-être dans une semaine, dans dix jours . . .

Une voix: Ou jamais.

L'hon. M. Lambert: De même, le premier ministre a dit hier qu'une certaine question devrait être posée au ministre de l'Expansion économique régionale. Celui-ci n'était pas à la Chambre alors et il n'y est pas aujourd'hui. Le problème de mon collègue du Cap-Breton est urgent puisque le 25 avril est ici la date limite. Les députés ont le droit de poser toutes les questions voulues au cabinet, qui en